



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Annecy, le 2 octobre 2009

Arrêté n° DDEA-2009.784

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

**Portant approbation du plan de prévention
des risques naturels prévisibles
de la commune de SEYTHENEX**

Concernant les risques :
avalanches, mouvements de terrain et crues torrentielles

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral DDE n° 2006.1225 du 24 octobre 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Seythenex,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.267 en date du 9 avril 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Seythenex du mardi 12 mai au vendredi 12 juin 2009,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2009,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 25 février 2009,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 2 avril 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Seythenex en date du 6 avril 2009,

Vu le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de septembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Seythenex.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Seythenex,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de Seythenex,
- 2- M. le chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 3- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 4- M. le président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 5- M. le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- 6- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien
- 7- M. le président de la communauté de communes du Pays de Faverges.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 : Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de Seythenex, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Faverges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE